



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois juin à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine VALERO.

PRESENTS : MMES BONNASSIEUX - SAUNAL - MM COMBET - CURETTI - ROMERO-BESEGHER - VIALA D. - MMES BERBIE - CAMINADE (Suppléante) - GELIS (Suppléante) - HEBRARD - LAFON - MM ALBERT C. - ALBERT J. - AYRAL - BAZART - BLANQUET - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - HURCET - MARMOITON - MAUREL - MAURIES - MONTAGNE - MOULET - OURCET - PECH - PUECH - RAUL - ROUDET - SIMIONI (Suppléant) - VANDENDRIESSCHE.

Mme AJCHENBAUM a donné pouvoir à M. PECH.

Mme NERIN a donné pouvoir à M. ROUDET.

M. LAROCHE a donné pouvoir à M. GARDELLE.

M. MILHAU a donné pouvoir à Mme LAFON.

**N° 2026/74**

**Objet : Aquaval : Approbation d'une convention d'occupation temporaire des installations d'Aquaval pour la mise en place de séances d'Aqua Yoga**

Madame la Présidente informe les membres de l'Assemblée de la sollicitation de Mme Katel LAURENT de l'association Mukti dont le numéro SIRET est 893 940 304 00015, basée à Montgey (81470), qui nous propose de dispenser à Aquaval des séances d'Aqua Yoga. Cette discipline est nouvelle et s'inscrit dans le prolongement des animations que nous avons déjà pu réaliser les années précédentes comme l'Aqua Zumba ou l'Aqua Gym.

Compte tenu de l'intérêt de cette animation pour le complexe de baignade, Madame la Présidente propose aux membres du Conseil d'accepter la mise à disposition d'une partie du lagon à l'association Mukti pour dispenser des séances d'Aqua Yoga, à des groupes de 6 personnes, sur des planches flottantes, pendant 4 mardis de juillet 2026 de 10h à 11h.

L'association se charge de facturer et d'encaisser sa prestation à ses clients. De son côté, la CCLPA propose de facturer à l'association une participation de 100 € pour les 4 séances.

Après avoir fait lecture de la convention d'occupation temporaire des installations d'Aquaval, pour la mise en place d'une animation d'Aqua Yoga, au profit de l'association Mukti, Madame la Présidente propose aux membres du Conseil de l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention d'occupation temporaire des installations d'Aquaval, pour la mise en place d'une animation d'Aqua Yoga, au profit de l'association Mukti,
- fixe la participation de l'association Mukti à 100 €, pour les séances d'Aqua Yoga dispensées au mois de juillet 2026,
- autorise Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le 25/06/2026

ID : 081-200034056-20260623-D2026\_74-DE



Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

La Présidente,  
Christine VALERO



Le secrétaire de séance,  
Denis COMBET

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.